

N° 23
12 Mars 2020

Examen des réserves et réclamations

Dossier n° 151

Match n° 51500.2 Rezé FC 3 / Couëron Stade FC 1 Seniors D3 Masculin groupe E du 01.03.2020

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 1 du club de Couëron Stade pour en reporter le bénéfice à l'équipe 3 du club de Rezé FC suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Couëron Stade
- Infliger une amende de 50 € au club de Couëron Stade pour non réponse à des renseignements demandés

Dossier n° 152

Match n° 52221.2 Nantes St-Félix CCS 1 / Nantes St-Médard de Doulon 3 Seniors D4 Masculin groupe H du 01.03.2020

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 4 à l'équipe 3 du club de Nantes St-Médard de Doulon pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 du club de Nantes St-Félix suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Nantes St-Médard de Doulon
- Infliger une amende de 50 € au club de Nantes St-Médard de Doulon pour non réponse à des renseignements demandés

Dossier n° 153

Match n° 52684.2 Cordemais Le Temple 2 / Nantes Dervallières Seniors D5 Masculin groupe F du 01.03.2020

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 5 à l'équipe 2 du club de Nantes Dervallières pour en reporter le bénéfice à l'équipe 2 du club de Cordemais Le Temple suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Nantes Dervallières
- Infliger une amende de 50 € au club de Nantes Dervallières pour non réponse à des renseignements demandés

Dossier n° 154

Match n° 52946.2 Chaumes en Retz FC 3 / Chauvé Eclair 3 Seniors D5 Masculin groupe J du 23.02.2020

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 3 du club de Chauvé Eclair pour en reporter le bénéfice à l'équipe 3 du club de Chaumes en Retz FC Etoile suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Chauvé Eclair

Dossier n° 155

Match n° 51374.2 Châteaubriant Les Voltigeurs 4 / Grand Auverné US 1 Seniors D3 Masculin groupe C du 08.03.2020

La Commission décide de :

- Confirmer le résultat acquis sur le terrain
- Mettre les frais de constitution de dossier s'élevant à 50 € au club du Grand Auverné US

Dossier n° 156

Match n° 51570.2 Les Sorinières Elan 3 / Le Loroux Landreau 2 Seniors D3 Masculin groupe F du 08.03.2020

La Commission décide :

- De faire jouer la rencontre à une date qui se fixe par la Commission de Gestion des Compétitions Seniors Masculins
- Que les droits de réclamation s'élevant à 50 € seront mis à la charge du club du Loroux Landreau

Dossier n° 157 – Du 08.03.2020

Match n° 52627.2 Le Landreau Ssl 1 / Petit Mars Fc 3 Seniors D5 Masculin groupe E

Match n° 52755.2 Le Landreau Ssl 2 / Nantes St-Félix Ccs 2 Seniors D5 Masculin groupe G

La Commission décide de donner :

- Match perdu par pénalité à l'équipe 1 du Landreau Sporting Sud Loire pour en reporter le bénéfice à l'équipe 3 du club de Petit Mars
- Match perdu par pénalité à l'équipe 2 du Landreau Sporting Sud Loire pour en reporter le bénéfice à l'équipe 2 du club de Nantes St-Félix Ccs

Dossier n° 158

Match n° 72130.1 Nantes St-Joseph 1 / Châteaubriant AL U18 D3 Masculin groupe B du 07.03.2020

La Commission décide de :

- Transmettre le dossier à la Commission Départementale des Arbitres – section de lois du jeu –
- Transmettre le dossier à la Commission Départementale de Discipline

Dossier n° 159

Match n° 72104.1 Avessac Fégréac 1 / Drefféac 3 Rivières 1 U18 D3 Masculin groupe A du 07.03.2020

La Commission décide :

- Match à jouer
- Transmettre le dossier à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions Jeunes Masculins pour fixer la date de la rencontre

Dossier n° 160

Match n° 51701.2 St-Jean de Boiseau Fcbb 2 / Machecoul St-Même As 2 Seniors D3 Masculin groupe H du 08.03.2020

La Commission a fait évocation auprès du club concerné conformément à l'article 187-2 des Règlements Généraux.

Dossier en attente des renseignements demandés.

Dossier n° 161

Match n° 52955.2 Rouans Esm 3 / Villeneuve en Retz 2 Seniors D5 Masculin groupe J du 08.03.2020

La Commission a fait évocation auprès du club concerné conformément à l'article 187-2 des Règlements Généraux.

Dossier en attente des renseignements demandés.

Dossier n° 162

Match n° 72718.1 Treillières Sympho. 1 / Nantes Etoile du Cens 2 U15 D4 Masculin groupe C du 07.03.2020

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 2 du club de Nantes Etoile du Cens pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 du club de Treillières Sympho. suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Nantes Etoile du Cens

. Réserve non confirmée

Dimanche 08.03.2020

Seniors D3 Masculin : Nantes St-Yves 1 / Nantes Métallo Sports 2

Matches non joués pour terrain impraticable du week-end du 08.03.2020

- La Commission traite les dossiers des rencontres reportées en procédure d'urgence suite aux arrêtés du week-end du 08.03.2020

Considérant que l'article 24.IV Contrôle des Installations - des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors et jeunes masculins et féminins dispose que :

« L'arbitre doit visiter le terrain de jeu 1h00 avant le match. L'arbitre pourra à cette occasion ordonner, le cas échéant, de prendre les dispositions utiles pour la régularité du jeu ».

Considérant que l'article 17 des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors et jeunes masculins et féminins dispose que :

« 7) Lorsque ces perturbations seront trop tardives pour en aviser à temps la commission compétente, l'arrêté municipal ou la décision privée devra néanmoins être impérativement affiché d'une part à l'entrée du stade et d'autre part à l'entrée des vestiaires arbitres. En outre, l'accès au stade devra être libre.

8) En l'absence du représentant de la Municipalité ou du propriétaire du terrain privé ou en cas de désaccord et en l'absence de terrain de repli le match ne se déroulera pas. L'arbitre fera connaître son point de vue sur la feuille de match qui devra être totalement complétée et l'adressera à la commission compétente (Ligue ou District) avec copie de l'arrêté municipal ou de la décision privée ainsi qu'éventuellement un rapport complémentaire.

9) La commission compétente pourra donc, en fonction des situations précitées :

a) donner match perdu par forfait à l'équipe ou aux équipes qui ne seraient pas présentes sur le terrain à l'heure officielle de la rencontre.

b) donner match perdu par pénalité à l'équipe recevante s'il est prouvé que l'interdiction d'utilisation du terrain a été fondée sur d'autres motifs que la préservation de celui-ci.

10) Les rencontres remises ou à rejouer se déroulent sur le même terrain ou sur un terrain désigné par la Commission organisatrice ».

En conséquence, la Commission décide de faire jouer les rencontres à une date qui sera fixée par les Commissions compétentes.

Examen des amendes

La Commission décide d'amender les clubs et équipes en infraction avec les dispositions des règlements des championnats régionaux et départementaux

En complément de l'article 26 des règlements des championnats Seniors Masculins, la Commission précise qu'une équipe déclarant un forfait dans les délais J-2 au plus tard est amendée du droit d'engagement et si le forfait est hors ce délai, l'équipe est amendée du double du droit d'engagement.

. Forfaits généraux :

Coupe du District Entreprise

« 5.1.2 Système de l'épreuve

La Coupe du District Entreprise se dispute en deux phases :

- Première phase sous la forme « mini-championnat » par matchs aller simple dans les conditions fixées par la Commission d'Organisation.

- o En cas d'égalité, les équipes seront départagées suivant les prescriptions de l'article 11.1 alinéas b à g du Règlement des Championnats de Football Entreprise.
- o Dans le cas où deux équipes ne pourraient être départagées, un match d'appui se déroulera avant les quarts de finale.
- o Tout forfait lors d'une rencontre entraîne le forfait général de cette équipe pour la suite de la compétition ».

. Groupe B : Nantes CHU AS 1 forfait du 09.03.2020

. Groupe C : Carquefou Système U 1 forfait du 06.03.2020

Courriels

. Monsieur Henot David, arbitre du 10.03.2020

Pris connaissance. Le Directeur a rendu réponse.

. Monsieur Romain Royer, arbitre du 09.03.2020

Pris connaissance. Le Directeur a rendu réponse.